

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU: No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00
Canada et Etats-Unis..... 1.50
France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2602.

MONTRÉAL, 17 JUIN 1892

Collections du "PRIX COURANT"

Comme nous recevons chaque jour des demandes pour la collection du "PRIX COURANT" depuis sa fondation, nous serions très obligés à ceux de nos abonnés qui n'en font pas collection s'ils pouvaient nous procurer les Nos. suivants: VOLUME II, nos. 12, 14, 21 et 22.

VOLUME III, Nos. 9, 13 et 19.
VOLUME IV, No. 18.

Nous paierons 10c. pour chaque exemplaire de ces numéros.

La loi de faillites

On nous informe que le gouvernement de Québec a promis aux délégués de la Chambre de Commerce de Montréal de modifier la loi provinciale concernant les faillites de manière à enlever toute discrétion au juge en matière de nomination de curateurs et à l'obliger de nommer le curateur qui sera choisi par la majorité en nombre et en valeur des créanciers.

Cette modification de la loi était demandée par les marchands de gros qui vendent aux commerçants de la campagne, qui sont généralement les plus forts créanciers et par conséquent les plus intéressés dans la faillite. Ils se plaignaient que plusieurs juges de la campagne préféreraient nommer des curateurs de la localité, ce qui empêchait les créanciers de la ville de surveiller comme ils désiraient la liquidation des faillites, ou à encourir des frais considérables pour se faire représenter dans les districts ruraux.

Les comptables de la ville sont très en faveur de cette nouvelle disposition qui va les débarrasser de la plupart de leurs concurrents de la campagne et qui va leur amener beaucoup de faillites auparavant liquidées sur les lieux.

D'un autre côté, les créanciers locaux, petits fournisseurs, commis, petits prêteurs d'argent, et surtout les comptables des districts ruraux, regretteront la législation actuelle, plus avantageuse pour eux.

La nouvelle législation est la contre-partie absolue de celle qu'a voulu introduire, il y a deux ans, M. Miville Deschênes, lorsque ce dernier voulait obliger le juge à nommer un curateur résidant dans le district où se faisaient les affaires du failli. C'est aussi le contraire de la loi d'Ontario qui est dans le sens proposé par M. Deschênes et

qui a enlevé à plusieurs de nos bureaux de comptables à Montréal, une belle clientèle qu'ils s'étaient faite dans le Haut-Canada.

La Banque Jacques-Cartier

Le manque d'espace nous empêche de faire pour aujourd'hui, sur le rapport annuel de la Banque Jacques-Cartier, les commentaires qu'il mérite. Nous consacrerons à ce document un article spécial dans notre prochain numéro. Nous n'avons que l'espace suffisant pour dire que le rapport est très satisfaisant et que la Banque Jacques-Cartier mérite bien la confiance que le public lui accorde sans marchand.

La Banque d'Hochelega

La seule de nos banques canadiennes qui n'ait pas réduit son capital, qui n'a, par conséquent, jamais demandé à ses actionnaires de faire le sacrifice d'une partie de leur propriété, la Banque d'Hochelega, vient de tenir sa dix-huitième assemblée annuelle.

Il n'y a pas encore longtemps que les actions de la Banque d'Hochelega étaient cotées audessous du pair; mais il est peu d'institutions qui aient autant gagné, dans l'appréciation des capitalistes, depuis un an. Au mois de janvier 1891, lors de sa dernière assemblée annuelle, la Banque d'Hochelega était cotée à 102; les dernières ventes avant la clôture des livres, en mai dernier, ont été faites à 123 et, depuis, il y a eu des ventes ex-dividende à 120; aujourd'hui les porteurs d'actions demandent 127½. Il faut dire aussi que bien peu de ces actions sont entre les mains de courtiers ou de spéculateurs; toutes, à peu près, sont possédées par des capitalistes, des successions, etc., qui les regardent comme un placement de premier ordre et qui ne se laissent pas tenter de s'en débarrasser par l'appât d'une prime quelconque.

Ce qui justifie la bonne opinion, que l'on a de la banque, c'est sa position solide, le conservatisme de son administration et les sains progrès qu'elle fait d'une manière continue.

Son rapport actuel couvre la période de 17 mois, la date de la clôture d'exercice ayant été changée, en janvier 1891, du 31 décembre au 31 mai; les bénéfices nets réalisés, ont été de \$101,239.25 soit 14½ p.c. pour les 17 mois ou un peu plus de 10 p.c. par an. "La comparaison avec les autres banques n'est pas trop défavorable," dit à ce sujet M. Prendergast. Il est modeste, car la banque des Marchands n'a gagné que 9 p.c. Il n'y a que la Banque de Montréal et la Banque Jacques Cartier qui aient fait mieux, c'est-à-dire 11 p.c. mais la Banque de Montréal avait, l'année précédente, fait un épiluchage général de ses comptes et porté à profits et pertes tout ce qui était le moins douteux, de sorte qu'elle n'a eu à subir des pertes que sur les opérations cou-

rantes. Et la Banque Jacques Cartier a été favorisée par des réalisations exceptionnelles.

Nos lecteurs trouveront dans les discours instructifs du président, M. St. Charles et du gérant, M. Prendergast, des comparaisons intéressantes entre la position actuelle et celle des années précédentes, dont le résultat témoigne hautement en faveur de l'administration de la Banque.

Nous avons parlé il y a un instant du conservatisme de la banque. Donnons-en un exemple. N'étant pas absolument rassurée sur la prochaine récolte, et craignant que la situation financière n'ait encore à subir quelques vicissitudes, la direction de la banque a conservé un montant suffisant, en numéraire ou en valeurs réalisables à la minute, pour couvrir plus que sa circulation et ses dépôts remboursables à demande:

ACTIF DISPONIBLE À DEMANDE	
Numéraire et billets fédéraux...	\$246,777 63
Dépôt en garantie de la circulation.....	13,952 00
Billets et chèques.....	133,549 55
Balances dues par d'autres banques au Canada.....	16,471 81
Balances dues par d'autres banques à l'étranger.....	122,563 32
Valeurs négociables (obligations).....	73,300 00
Prêt au gouvernement Provincial.....	50,000 00
Prêts à demande.....	634,998 07
Total.....	1,311,612 50
PASSIF PAYABLE À DEMANDE	
Circulation.....	\$526,139 00
Dépôts en compte courant.....	633,106 11
Total.....	1,159,245 11

Comme on le voit, même en temps calme comme le présent, la banque se tient à l'abri d'une panique.

Les actionnaires ont voté une indemnité annuelle de \$2,000 à leur président. Ce n'est certes pas trop payer les services que leur rend M. St. Charles dont tous les instants sont consacrés à l'administration de leurs affaires. Mais comme marque d'appréciation et d'estime ce vote a une portée morale beaucoup plus considérable. Nous devons dire que M. St. Charles l'a amplement mérité. M. Prendergast a prouvé qu'il avait eu tort, jusqu'ici, de ne pas faire profiter les actionnaires de la banque et le public de ses appréciations, qui sont justes, à propos, très intéressantes et couchées en excellent style. Nous espérons qu'il ne tombera plus dans cet excès regrettable de modestie qui lui faisait autrefois garder pour lui des choses si intéressantes et si utiles. La réélection du même bureau de direction était forcée, après un exposé comme celui qui vient d'être fait, et nous félicitons les actionnaires d'avoir su se conserver les services de MM. St. Charles, Chapat, Rolland, Bickerdike et Vailancourt.

AVIS

Monsieur H. M. Perrault, architecte et arpenteur, de retour de Paris depuis quelques jours, informe respectueusement ses clients et autres qu'il continuera à s'occuper d'affaires à son ancien bureau No. 17 Côte de la Place d'Armes,

La Charte de la Cité

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, le bill de l'Association Immobilière a été adopté à Québec dans ses principales dispositions et les citoyens de Montréal devront à l'Association une nouvelle charte dont le fonctionnement, s'il n'est pas parfait, aura du moins cet avantage qu'il fermera la porte au *boodlage* qui se pratique, assure-t-on, sous diverses formes, au Conseil de ville, avec la charte actuelle.

Naturellement, un certain nombre de personnes intéressées à la perpétuation du régime actuel, ont jeté les hauts cris et ont soulevé pour empêcher l'adoption définitive du bill une foule de préjugés. Le conseil de ville s'est indigné qu'une association de citoyens, en dehors de leur auguste corps, ait eu l'audace de proposer des amendements à la charte. C'était, d'après eux, un empiètement sur leurs droits, car, eux seuls se prétendent autorisés à remanier la constitution civique et le comité de la Législature, qui a pris en considération la demande de l'Association Immobilière, les a gravement insultés.

Ils oublient qu'ils ont été élus purement et simplement pour administrer les affaires de la ville conformément aux dispositions de la charte et que nul d'entre eux n'a reçu le mandat de changer, allonger ou raccourcir une seule clause de la charte. Ils oublient que le mandataire n'a jamais plus d'autorité que ne lui en confère son mandat et que, le commettant peut toujours changer les instructions, modifier les attributions, augmenter ou diminuer les pouvoirs qu'il a donnés à son mandataire.

On a essayé de soulever la question de nationalité; mais cet essai n'a pas réussi la consultation des listes électorales ayant constaté le fait que le nouveau mode d'élection ne changerait rien à la représentation proportionnelle des deux nationalités.

Il n'est plus resté que la protestation des non-propriétaires et surtout de ceux qui voudraient démocratiser complètement l'administration civique en supprimant le cens d'éligibilité.

Ceux-là voudraient aussi voir établir le suffrage universel.

Dieu merci, nous n'en sommes pas rendus là et la partie saine de la population s'en tiendra encore longtemps au suffrage de ceux qui sont intéressés à la bonne administration des affaires municipales.

Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal.

Avis est par le présent donné qu'un dividende de sept dollars par action sur le capital de cette institution a été déclaré et sera payable à son bureau principal à Montréal, le e après samedi le 2 juillet 1892.

Les livres de transfert seront fermés du 15 au 30 juin prochain, ces deux jours compris. Par ordre du bureau des Directeurs.

H. BARBEAU,
Gérant,

Montréal, 30 mai 1892,